Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260202-CC2026_01_04-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 55

PRÉSENTS : 43

VOTANTS : 51

L'an deux mille vingt six, le vingt huit janvier
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur COLIN Guy, Brélès ; Madame APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; Madame JAMET Brigitte, Lampaul-Plouarzel ; Monsieur COLIN Christophe, Landunvez ; Madame TANGUY Marie-France, Landunvez ; Monsieur BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; Madame ANDRE Pascale, Lanrivoaré ; Monsieur RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; Monsieur MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Madame STORCK Christiane, Le Conquet ; Madame GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; Monsieur MEON Philippe, Locmaria-Plouzané ; Madame CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané ; Monsieur GUENEUGUES Jean-Michel, Locmaria-Plouzané ; Monsieur QUILLEVERE Bernard, Milizac Guipronvel ; Madame LAI Sylviane, Milizac Guipronvel ; Monsieur BRIANT Bernard, Milizac Guipronvel ; Madame PROVOST Véronique, Milizac Guipronvel ; Monsieur LANDURE Jean-Pierre, Milizac Guipronvel ; Monsieur TALARMIN André, Plouarzel ; Madame CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; Monsieur BATANY Philippe, Plouarzel ; Madame CHENTIL Josiane, Plouarzel ; Monsieur CARREGA David, Ploudalmézeau ; Monsieur BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; Monsieur VINCE Logann, Ploudalmézeau ; Monsieur PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; Monsieur CORRE Stéphane, Plougonvelin ; Madame CALVEZ Christine, Plougonvelin ; Monsieur THOMAS Philippe, Plougonvelin ; Monsieur LE HIR François, Ploumoguer ; Madame LE GALL Chantal, Ploumoguer ; Madame LAINEZ Marie-Christine, Plourin ; Monsieur ROBIN Yves, Porspoder ; Madame LOQUET-LEGALL Myriam, Porspoder ; Monsieur MOUNIER Gilles, Saint Renan ; Monsieur COLLOC Jean-Louis, Saint Renan ; Madame DUSSORT Fabienne, Saint Renan ; Monsieur LE CORRE Albert, Saint Renan ; Madame TALARMAIN Claire, Saint Renan ; Madame JAOUEN Armelle, Saint Renan ; Monsieur KEREBEL Lucien, Trébabu ; Monsieur TREGUER Reun, Tréouergat

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur JOURDEN Michel, Lampaul-Plouarzel a donné pouvoir à Madame JAMET Brigitte

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260202-CC2026_01_04-DE

Madame HUELVAN Annaïg, Le Conquet a donné pouvoir à Monsieur MILIN Jean-Luc
Monsieur DELHALLE Didier, Molène a donné pouvoir à Monsieur TALARMIN André
Madame LAMOUR Marguerite, Ploudalmézeau a donné pouvoir à Monsieur CARREGA David
Madame KUHN Audrey, Plougonvelin a donné pouvoir à Madame CALVEZ Christine
Monsieur COROLLEUR Antoine, Plourin a donné pouvoir à Madame LAINEZ Marie-Christine
Madame ARZUR Claudie, Saint Renan a donné pouvoir à Monsieur COLLOC Jean-Louis
Monsieur PRUVOST Alexandre, Saint Renan a donné pouvoir à Madame JAOUEN Armelle
Monsieur RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané ; Madame LAOT Anne, Ploudalmézeau ; Madame DAMOY Valérie, Ploudalmézeau ; Monsieur DENIEL Romain, Ploudalmézeau

Madame GODEBERT Viviane a été élue secrétaire de séance.

CC2026_01_04 : PROTOCOLES DE FIN DE CONTRAT AVEC SUEZ POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT SUR LE SECTEUR DE PLOUDALMÉZEAU

Exposé

La Communauté de Communes du Pays d'Iroise exerce la compétence assainissement collectif et eau potable sur la totalité du territoire communautaire depuis le 1er janvier 2018. La gestion de ces compétences s'effectue en régie, mais également en délégation de service public pour une partie du territoire.
Par délibération en date du 22/05/2024, la Communauté a décidé de la reprise en régie de l'exploitation du service public d'assainissement et d'eau potable sur le secteur de Ploudalmézeau, à compter du 1er janvier 2025. Précédemment, la gestion était effectuée par Suez.

Dans le cadre de cette reprise en régie, un bilan des prestations prévues dans les contrats d'origine a été effectué afin de déterminer si les termes de ces contrats avaient été respectées.

- **Assainissement collectif :**

En synthèse, pour le contrat d'assainissement collectif, Suez a pris en charge des surcoûts (électricité et postes non intégrés par voie d'avenant) qui viennent compenser financièrement certaines prestations non réalisées.

- **Eau potable :**

Pour le contrat d'eau potable, il est proposé de retenir une pénalité pour les exercices 2023 et 2024 pour la non-atteinte de l'objectif de rendement. Cette pénalité s'élève à 35 452,34 € HT.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260202-CC2026_01_04-DE

Par ailleurs, un bilan au 31/12/2024 des opérations de renouvellement a été dressé par le Délégataire sortant. Il présente le montant des dépenses réalisées chaque année depuis l'entrée en vigueur du contrat au titre :

- de la garantie de renouvellement,
- du programme de renouvellement.

Concernant le programme de renouvellement, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-11-4 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire est tenu au reversement à la Communauté d'une somme correspondant au montant des travaux stipulés au programme prévisionnel de renouvellement et non exécutés. Les sommes prévues au programme de renouvellement sont actualisées selon la formule de révision des tarifs contractuels.

Au 31/12/2024, le montant de renouvellement programmé non réalisé s'élève à 4 700 € HT non actualisés pour les équipements, soit 5 383,85 € HT actualisés (K_{2024} = 1,1455).
Pour le renouvellement des compteurs, 3 334 unités étaient prévues au contrat, tous diamètres confondus. Au 31/12/2024, il reste 116 compteurs de plus de 15 ans. Le Délégataire sortant est donc redevable de 10 051,76 € HT.

Après clôture des comptes, le montant constaté à reverser à la Communauté est donc de 50 887,95 € HT pour le contrat relatif à l'eau potable.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-11-4 ;
VU les statuts de la Communauté de communes ;
VU l'avis favorable de la commission ressources et moyens du 15 janvier 2026 ;
VU l'avis entendu de la commission DSP ;

CONSIDÉRANT les protocoles joints en annexe ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :
- APPROUVER le protocole de fin de contrat de la délégation de service public d'assainissement collectif sur le périmètre de la commune de Ploudalmézeau ;
- APPROUVER le protocole de fin de contrat de la délégation de service public d'eau potable sur le périmètre de la commune de Ploudalmézeau ;
- CONSTATER, au titre du contrat de délégation de service public d'eau potable, un montant total à reverser à la Communauté de communes du Pays d'Iroise de 50 887,95 € HT, correspondant :
  - à une pénalité pour non-atteinte de l'objectif de rendement pour les exercices 2023 et 2024, d'un montant de 35 452,34 € HT ;
  - au renouvellement programmé non réalisé des équipements, pour un montant de 5 383,85 € HT actualisés ;
  - au renouvellement non réalisé des compteurs, pour un montant de 10 051,76 € HT ;
- AUTORISER le Président à signer l'ensemble des protocoles et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260202-CC2026_01_04-DE

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président,

M. TALARMIN André